
MAIRIE

31160 ASPET

☎ : 05.61.88.40.22
☒ (fax) : 05.61.88.44.03

ARRETE MUNICIPAL – N° 20-035 MARCHE DE PLEIN AIR – ANNULATION

Le Maire de la Commune d'ASPET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant les risques que la contraction de la maladie covid-19 entraîne pour la population,

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus,

Considérant que les rassemblements de plus de 100 personnes favorisent la transmission rapide du virus, même dans des espaces non clos,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des mesures de prévention liées à l'épidémie de Coronavirus - covid19, les marchés de plein air d'Aspet des mercredis et samedis sont annulés à compter du lundi 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie, est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Gaudens
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aspet

Fait à ASPET le 16 mars 2020

Pour Le Maire, l'adjoint
Louis BARES

